

17/06 – 14 juin 2016

Compte de gestion 2015 du budget annexe du bureau de poste dressé par MM. Pascal SEBILLE et Patrick GAUVRIT, Receveurs

Le rapporteur,

☛ rappelle le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs municipaux, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrites de passer dans leurs écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celle relative à la journée complémentaire ;*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 26 mai 2016;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

INDIQUE :

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par les Receveurs n'appelle ni observation, ni réserve.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.